

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de CHALINDREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 28 JUIN 2018

Date de la convocation : 22 juin 2018

Date d'affichage : 29 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Jean-Philippe BIANCHI, Monique BILLOT, Denis BILLANT, Christophe BOURGEOIS, Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Daniel CHEVILLOT, Mickael CLER, Eric DARBOT, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Eric DUHAMEL (Suppléant de Agnès COCAGNE), Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, Jany GAROT, Michel GERARD, François GIROD, Jean-Luc GUAY (Suppléant de Fabrice GONCALVES), Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, William JOFFRAIN, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Nadine MORO BERNARDIN, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, François MUSSY, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Jean-Yves PROVILLARD, Denis RAILLARD, Dominique RICHARD BRICE, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Christiane SEMELET, Jean-Marie THIEBAUT, Robert THIRION (Suppléant de Patrice FOURNIER), Gilles THOMAS, Pierre THOMAS, David VAURE, Jean-Claude VIAUX (Suppléant de Corinne BECOULET), Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME.

Absents : Dominique DAVAL, Eric FALLOT, André GALLISSOT, Nicole GARNIER GENEVOY, Olivier GAUTHIER, Christine GOBILLOT, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, Robert LEFAIVRE, Jean-Marc LINOTTE, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Daniel PLURIEL, Jean-Louis POINSEL, Daniel ROLLIN, Serge ROMANO, Loïc WEBER, Antoine ZAPATA.

Représentés : Ghislain DE TRICORNOT par Michel ALLIX, Joël GARCIN par Jean-Marie THIEBAUT, Jean-Pierre GARNIER par Daniel CAMELIN, Jacques MINGER par Jean-Yves PROVILLARD, Nicole MOUGIN par Jean-Paul BREDELET, Marie PERRIN par Monique BILLOT.

Secrétaire : Monsieur François GIROD

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Présentation des missions de la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne par Mme Scholammer, présidente et M. Guérin, directeur.

Désignation du secrétaire de séance :

M. François GIROD est désigné secrétaire de séance.

Accueil de M. Busolini, maire de St Broingt le bois et information du changement de maire sur Torcenay : M. Domaine.

Accueil de Mme Nadine Bernardin, nouvelle élue de Bourbonne-les-Bains

Démission de Mme Daret, Mme Perrin Deroche.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu par le secrétaire de séance et mis à l'approbation de l'assemblée.

M. Garot indique que le point 8, M. JF Guéniot figure à la fois comme titulaire et suppléant. L'erreur a été rectifiée.

Abstention de Grenant.

La séance est déclarée ouverte

Validation du principe de création d'un Office de Tourisme intercommunal

Le président propose de reporter cette délibération pour permettre examen plus approfondi par la commission tourisme.

Approbation à l'unanimité.

2018_119 Avenant N° 3 au marché relatif à l'élaboration du PLUIH de l'ex-Communauté de communes du Pays de Chalindrey
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	64	0	1	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2013-0090 du 26 septembre 2013,

Le Président rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2011, l'ex-Communauté de communes du Pays de Chalindrey a attribué l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au Bureau d'études TOPOS pour un montant de 116 650 € HT. Un 1^{er} avenant est venu augmenter le montant du marché à 132 450 € HT.

L'ordonnance du 19 décembre 2013 oblige les autorités compétentes à numériser leurs documents d'urbanisme au format CNIG et à les publier sur le Géo

portail de l'Urbanisme (GPU) dès lors que le PLU est approuvé après le 1^{er} janvier 2016. Ce sera le cas du PLUiH alors que le cahier des charges initial ne prévoyait pas ce type de rendu. L'incidence financière de cette obligation réglementaire est de 7 100 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°3 à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec le bureau d'études TOPOS pour un montant de 7 100 € HT, portant le montant du marché à 139 550 € HT,
- **d'autoriser** le Président à demander des subventions complémentaires aux financeurs potentiels
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à la majorité
1 abstention (Mme Brice)

2018__120 Convention d'épandage des boues

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président informe que dans le cadre de la gestion de la station d'épuration de Fayl Billot, il est nécessaire de faire procéder à l'évacuation des boues de la station.

Cette mission est une prestation effectuée par un exploitant agricole dans le cadre du suivi agronomique de la gestion de l'unité de traitement avec la Chambre d'Agriculture.

Il est proposé de contractualiser par convention jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer et exécuter la convention avec l'exploitant agricole qui sera en charge de procéder à l'évacuation des boues de l'unité de traitement de Fayl Billot.

Adopté à l'unanimité

2018_121 Demande subvention pour le fonctionnement des maisons de services au Public de Chalindrey et Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie en date du 06 avril 2017

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose de 2 Maisons de Service au Public basées à Chalindrey et Fayl-Billot. Ces dispositifs bénéficient de financement pour leur fonctionnement réparti entre l'État au titre du FNADT (25 %) et du fonds inter-opérateurs alimenté par les partenaires nationaux tels que la CAF ou Pôle Emploi (25 %).

Il convient donc de déposer une demande de subvention pour le fonctionnement 2017 pour chacune des MSAP conformément aux plans de financement ci-dessous :

MSAP de Fayl-Billot :

Dépenses de fonctionnement courant (annuel)	
<i>Charges de personnel (24 h/hebdo + remplacement + coordination/encadrement)</i>	21 687 €
<i>Charges de fonctionnement (locaux + fournitures)</i>	4 390 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RSP	26 077 €

Subventions sollicitées :

	Montant subventionnable	Montant prévisionnel de la subvention	Taux subvention
ETAT – FNADT	26 077 €	6 519.25 €	25 %
Fonds inter-opérateur		6 519.25 €	25 %
Communauté de Communes des Savoir-Faire		13 038.50 €	50 %
TOTAL		26 077 €	100 %

MSAP de Chalindrey :

Dépenses de fonctionnement courant (annuel)	
<i>Charges de personnel (24 h/hebdo + remplacement + coordination/encadrement)</i>	31 255 €
<i>Charges de fonctionnement (locaux + fournitures)</i>	1 581 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RSP	32 836 €

Subventions sollicitées :

		Montant subventionnable	Montant prévisionnel de la subvention	Taux subvention
ETAT – FNADT		32 836 €	8 209 €	25 %
Fonds inter-opérateur			8 209 €	25 %
Communauté de Communes des Savoir- Faire			16 418 €	50 %
		TOTAL	32 836 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider** le dossier et son plan de financement ci-dessus,
- **de solliciter** une subvention FNADT auprès de l'État,
- **de solliciter** une contribution du fonds inter-opérateurs,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2018_122 Fête des sorcières: tarifs et demande de subventions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la fête des Sorcières.

Le Président propose de pratiquer les **tarifs des entrées** suivants :

- 4 € pour les adultes,
- gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Président propose ensuite de réserver des **encarts publicitaires** aux éventuels sponsors sur les moyens de communication de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, à savoir les plaquettes de communication sur la Fête des Sorcières, distribuées en amont.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Dimensions de l'encart	Tarifs
45 x 45	60,00 €
45 x 90	105,00 €
90 x 90	180,00 €
90 x 180	240,00 €
Page de couverture programme	500,00 €

Il propose également de fixer les tarifs pour les encarts publicitaires affichés à 240 €, et pour les banderoles publicitaires pour la Fête des Sorcières à 150 € pour le week-end.

Il propose de fixer le **tarif maquillage** à 1,50 € par personne.

Enfin, le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les animations du week-end ainsi que d'assurer la Communauté de communes contre les éventuels dommages causés au tiers lors de la fête et des ces animations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de **solliciter** des subventions auprès de l'Europe, l'État, la Région et le Département pour le financement de la Fête des Sorcières,
- de **fixer** les tarifs ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats d'engagement et de prestations et leurs avenants,
- **d'autoriser** le Président à contracter les assurances nécessaires au bon déroulement de la fête,
- de donner délégation au Président pour solliciter les demandes de subvention auprès tous financeurs potentiels (Europe, Etat, Région, Département,...)

- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Adopté à l'unanimité

2018_123 Indemnité de sinistre à encaisser

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La société Groupama nous a fait parvenir un règlement relatif à l'indemnisation des dommages intervenus au logement de Melay le 03/04/2018 (vol de fuel) d'un montant de 898 €.

Il convient donc d'encaisser le chèque d'indemnisation de ce sinistre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurance Groupama, d'un montant de 898 € sur le budget principal ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Cette indemnité sera imputée au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget principal.

Adopté à l'unanimité

2018_124 Mise à disposition de personnel de la CC vers le CIAS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 10 avril 2018,

Le Président explique que suite au transfert de la compétence action sociale au C.I.A.S. au 1^{er} avril 2018, les agents exerçant leurs missions au sein des services périscolaires et extrascolaires de la communauté de communes doivent être transférés au C.I.A.S. Néanmoins certains exercent pour partie des fonctions maintenues au sein de la communauté de communes. Il convient donc de procéder à une mise à disposition de service du CIAS vers la communauté de communes dans la proportion suivante :

- 1 Adjoint technique 41h30 mensuel
- 1 Adjoint technique 38h30 mensuel
- 1 Adjoint technique 17h30 mensuel

- 1 Adjoint d'animation 31h30 mensuel
- 1 Adjoint d'animation 13h45 mensuel
- 1 Adjoint d'animation 13h45 mensuel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** les mises à disposition des agents telles qu'exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les conventions à venir.

Adopté à l'unanimité

2018_125 Mise à disposition de personnel de la commune de Chalindrey vers la CC (compétence assainissement)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du comité technique,

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, et conformément à l'article L. 5211-4-1-I du CGCT, il convient de procéder à la mise à disposition des agents communaux en charge de missions d'assainissement à hauteur de 150 h annuelles (volume prévisionnel), dans les proportions suivantes :

- 1 agent de maîtrise principal 60 h annuelle
- 3 adjoints techniques principaux de 1ère classe 10 h annuelle
- 1 adjoint technique principal de 2° classe 10 h annuelle
- 3 adjoint technique 10h annuelle
- 1 adjoint administratif 20h annuelle

Cette mise à disposition prendra la forme d'une mise à disposition de personnel pour la période courant du 15 avril 2018 au 14 juillet 2018 et, à compter du 15 juillet 2018 d'une mise à disposition de service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** les mises à disposition des agents telles qu'exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les conventions à venir.

M. Marchiset demande pourquoi y a-t-il un tel écart entre les 2 communes ?

M. Domec répond que la gestion est faite en régie à Fayl-Billot alors que la gestion est déléguée à une entreprise pour Chalindrey.

Adopté à l'unanimité

2018_126 Mise à disposition de personnel de la commune de Fayl-Billot vers la CC (compétence assainissement)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du comité technique,

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, et conformément à l'article L. 5211-4-1-I du CGCT, il convient de procéder à la mise à disposition des agents communaux en charge de missions d'assainissement à hauteur de 315 h annuelles (volume prévisionnel), dans les proportions suivantes

- Service technique 295 h annuelle
- Service administratif 20 h annuelle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** les mises à disposition des agents telles qu'exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les conventions à venir.

Adopté à l'unanimité

2018_127 Adoption du plan de formation du centre de gestion de la Haute-Marne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis émis par les membres du comité technique réunis le 10 avril 2018,

Il est proposé d'adopter le plan de formation départemental courant jusqu'à la fin du premier trimestre 2019 auquel les agents intercommunaux pourront s'inscrire dans le respect des dispositions du règlement de formation adopté précédemment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le plan de formation départemental courant jusqu'à la fin du premier trimestre 2019,

M. Demont demande si avec les nouvelles instances (CT et CHSCT), la communauté de communes pourra toujours en bénéficier de ce plan de formation

Mme Drouin répond que oui et qu'un travail sur plan de formation plus adapté sera mené.

Adopté à l'unanimité

2018_128 Adhésion au RIFSEEP du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
VU la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,
VU la délibération du 20 janvier 2017 portant adoption du régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein de la Communauté de Communes du pays de Chalindrey, de Vannier Amance, de la région de Bourbonne les Bains,

Suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, et selon la correspondance de la DGCL dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale, la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est rendue possible.

Aussi il est proposé de modifier la délibération du 20 janvier 2017 suscitée et notamment le paragraphe 3 en intégrant les dispositions suivantes afin d'intégrer le

cadre d'emplois des assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au bénéfice du RIFSEEP.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIHOTHEQUES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)
Groupe 1	Direction de pôle, d'une structure, responsable de site,...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, contrôleur de gestion,...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de modifier**, à compter du 1^{er} août 2018, la délibération du 20 janvier 2017, portant adoption du régime indemnitaire dans les dispositions énoncées supra afin d'intégrer au bénéfice du RIFSEEP le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Adopté à l'unanimité

2018_129 Syndicat scolaire de la Roche Morey: Participation 2ème trimestre 2017 et appel prévisionnel 1er semestre 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2015-991 du 07/08/2015 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, il convient de procéder au règlement des contributions suivantes au Syndicat la Roche Morey (3 enfants de La Rochelle) :

- 1 930,27 € (participation 2^{ème} semestre 2017 de la Communauté de Communes aux dépenses liées aux affaires scolaires et périscolaires pour les enfants résidant à La Rochelle)

Adopté à la majorité

2018_130 Syndicat scolaire de Vitrey sur Mance: appel prévisionnel 1er semestre 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'éducation,*

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2015-991 du 07/08/2015 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, il convient de procéder au règlement des contributions suivantes au Syndicat de Vitrey sur Mance (8 enfants d'Ouge) : 4 286,42 €. La somme correspond à la Participation de la Communauté de Communes aux dépenses liées aux affaires scolaires pour les enfants résidant à Ouge : appel prévisionnel 1^{er} semestre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **d'accepter** le versement des contributions scolaires suivantes :
 - Syndicat de Vitrey sur Mance (8 enfants de Ouge) : 4 286,42 €. Participation 1^{er} semestre 2017.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité

2018_131 Contrat Enfance Jeunesse de la MSA pour l'année 2017 (RAM et ALSH des P'tits Potes)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la politique enfance jeunesse de la MSA, les administrateurs de la caisse souhaitent apporter leur soutien. Aussi, la MSA a adressé à la Communauté de Commune des Savoir Faire un Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2017 pour les services anciennement gérés par la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey (RAM des p'tits Potes et ALSH l'Avenir des P'tits Potes).

Montant Prestation de Service Enfance Jeunesse limitatifs : Ram des p'tits potes : 339.93 € / ALSH : 3 592.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

➤ **d'accepter** les dispositions de du CEJ avec la MSA au titre de 2017

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires

Adopté à l'unanimité

2018_132 Participation financière pour les lycéens

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

La Communauté de Communes des Savoir-Faire exerce la compétence transports scolaire en lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Précédemment, le SMTPS de Bourbonne les Bains facturait des droits d'inscription aux usagers des lignes de transport d'internes vers les collèges et les lycées de Chaumont et de Langres comme suit :

- 25 € par an pour le 1^{er} élève d'une même famille,
- 17 € par an pour le 2^{ème} élève d'une même famille,
- 10 € par an pour le 3^{ème} élève d'une même famille,
- la gratuité à partir du 4^{ème} élève d'une même famille.

Le SIVOM de Fayl-Billot facturait 70 € par an par lycéen (de la seconde au BTS).

L'ex-CCPC ne facturait rien aux familles.

Les membres de la commission « affaires scolaires-transports scolaires » réunie le 7 juin ont proposé de fixer une participation des familles de lycéens à hauteur de 25 € par an à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. Cette somme étant symbolique, elle permettra de responsabiliser les parents qui inscrivent leurs enfants mais qui n'utilisent pas régulièrement les transports.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **de fixer** les participations des familles de lycéens empruntant les transports scolaires relevant de la communauté de communes à 25 €/an/lycéen à compter de la rentrée 2018-2019,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité

2018_133 Modification du plan de financement du projet de création d'une micro-crèche à Chalindrey

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	63	0	2	0

Vu la délibération n°2017-0114 en date du 13 avril 2017,

Le Président rappelle qu'une demande de subvention avait été faite pour cette opération au titre du contrat de ruralité sur la base d'un montant prévisionnel d'opération de 500 000 € HT.

Le montant prévisionnel de l'opération étant porté de 500 000 € HT à 619 954 € HT, il est demandé de délibérer pour acter d'un nouveau plan de financement afin que le dossier de demande de subvention puisse être instruit. Le plan de financement est donc modifié comme suit :

Origine de l'aide	Date de la demande	Date d'obtention	Montant sollicité ou accordé	Taux
Etat (DETR)	13/10/2017	05/12/17	150 000 €	35%
État (DETR) demande complémentaire	13/06/18	En cours	65 817 €	
Contrat de ruralité	Juillet 2018		75 000 €	12%
Conseil Départemental	13/10/2017	15/05/18	93 146 €	15%
CAF Haute-Marne	13/10/2017		112 000 €	18%
Maître d'ouvrage			123 991 €	20 %
TOTAL de l'opération			619 954 € HT	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **d'arrêter** les modalités de financement définies ci-dessus,
- **de solliciter** des subventions de ce projet auprès de :

- l'Etat au titre de la DETR, contrat de ruralité (FSIL)
 - la CAF de Haute-Marne au titre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la création de crèches (PPicc),
 - du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
 - et de tout autre financeur potentiel (EDF, GIP, MSA...)
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Mr HUN , Mr CHEVILLOT)

Demande de fonds de concours à la commune de Fayl-Billot

Validation de l'Avant-Projet Définitif du projet de construction d'une micro-crèche et d'un RAM à Fayl-Billot – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Demande de fonds de concours à la commune de Chalindrey

Validation de l'Avant-Projet Définitif du projet de construction d'une micro-crèche à Chalindrey – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Face aux diverses interrogations quant au financement du fonctionnement de ces 2 projets, le Président propose reporter ces délibérations dans l'attente d'une étude plus approfondie par les commissions affaires sociales et des finances.

2018_134 Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de se réunir** à Corgirmon,
- **d'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adopté à l'unanimité

**2018_135 Convention de mandat pour les travaux d'aménagement de la zone
Songeot à Chalindrey**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
59	59+6	65	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 de la commune à la Communauté de Communes, les travaux d'assainissement initiés avant cette date par la commune avant ce transfert, relève à compter du 1^{er} janvier 2018 de la communauté de communes.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux engagés sur le domaine public, a-t-il été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Commune et de la passation d'une convention de mandat entre la Communauté de Communes et la Commune ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté de Communes les travaux relevant de la compétence intercommunale assainissement.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone Sonjeot à Chalindrey et plus particulièrement des phases 4, 5 et 7 relatives à la liaison entre le parking de la place du marché et lotissement Amaryllis, les travaux suivants ont été programmés :

- Création de réseaux humides eaux usées, eaux pluviales, eau potable,
- Création de réseaux secs basse tension, gaz, éclairage public et télécommunications
- Aménagement de voiries définitives (structures de chaussées, bordures, enrobés ...)

Compte tenu des compétences en matière d'eau potable et eaux pluviales pour les réseaux humides de la Commune d'une part, et en matière d'assainissement de la Communauté de Communes d'autre part, ce projet est passé sous Maîtrise d'Ouvrage de la Commune de Chalindrey étant entendu que n'est à la charge directe de la structure intercommunale que la part de travaux figurant dans la liste de ses compétences, le reste des prestations restant à la charge de la Commune.

La présente convention a pour objet de confier au mandataire qui l'accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, la réalisation des prestations liées aux travaux d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, de l'aménagement de la zone Sonjeot phases 4, 5 et 7 à Chalindrey.

La Commune devra y procéder au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, conformément aux études et projets qui ont reçu son agrément.

Les missions de la Commune sont les suivantes :

- Faire réaliser le projet conformément aux marchés passés,
- Suivi et contrôle administratif et technique des chantiers
- Réceptionner les travaux

Le montant des travaux à charge pour la Communauté de Communes se décompose de la manière suivante :

Total marché de travaux Bongarzone, hors frais généraux = 1 974 374,00 - 18 287,00 = 1 956 087,00 € HT

Calcul du taux de pourcentage pour la répartition des frais annexes aux travaux d'Assainissement « Eaux Usées » :

- *Assainissement - Eaux Usées : « Part CCSF » = 48 975 € HT*
- *Total marché de travaux Bongarzone, hors frais généraux (installation chantier, plans...) = 1 974 374,00 - 18 287,00 = 1 956 087,00 € HT*
- *Taux « Part CCSF » = (48 975,00 / 1 956 087,00) x 100 = 2,5%*

Désignation	Montant
Coût des travaux (Marché BONGARZONE) :	
○ Frais Généraux : « Part CCSF » = 18 287,00*2,5%	457.17 € HT
○ Assainissement - Eaux Usées : « Part Zone SONJEOT »	48 975.00 € HT
Maîtrise d'œuvre (EURO INFRA Ingénierie Sud 52) :	
○ Marché MOe : « Part CCSF » = 77 750,00*2,5%	1 943.75 € HT
Mission CSPS (ACE BTP) :	
○ Devis CSPS : « Part CCSF » = 3 351,00*2,5%	83.78 € HT
TOTAL Travaux + MOe + CSPS « Part CCSF »	<u>51 459 .70 € HT</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de mandat,
- **D'autoriser** le Président ou les vice-présidents à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à la convention de mandat,

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Informations du conseil sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses.

- Présentation du site internet (www.ccdessavoirfaire.fr) et de la page Facebook. Les délégués sont invités à faire part de leurs remarques éventuelles.

- Point sur la fusion de trésoreries de Chalindrey et Bourbonne-les-Bains

M. Darbot procède à un rappel du déroulé des faits :

- 28/05 : réunion avec Directrice DDFiP et le maire de Chalindrey
- Réunion avec Pdt de la communauté de communes
- Réunion avec le maire de Bourbonne
- 11/06 : réunion avec les maires de Chalindrey, Bourbonne-les-Bains, le Trésorier et par audioconférence Mme Barjot et M. Libbes. Au cours de cette réunion, a été acté et validé par l'ensemble de participants le maintien de Chalindrey et la création d'une MSAP à Bourbonne-les-Bains gérée par la commune à la demande du maire.

La Directrice DDFiP a été informée par M. DARBOT de la diffusion du compte-rendu de cette réunion aux élus communautaires.

Suite à cet envoi, M. DARBOT déplore l'attitude de Mme le maire de Bourbonne-les-Bains. Il convient qu'un changement d'avis était tout à fait admissible mais il fallait le faire en concertation et pas agir par derrière. Si la position de Bourbonne-les-Bains avait évolué, il fallait en parler.

- réunion du 27/06 en préfecture avec notamment maire de Bourbonne-les-Bains et président de la communauté de communes : le Préfet a proposé le maintien de la trésorerie de Chalindrey et une permanence de trésorerie assurée jusqu'en juin 2019. Dans l'intervalle, un groupe de travail piloté par le Sous-préfet et des élus devra réfléchir à la façon dont on avance et faire des propositions.

- Éric DARBOT donne la parole à Christophe Lasserteux, Trésorier : Celui-ci souhaite apporter un démenti total aux propos de Mme Brice, repris dans un article du JHM indiquant que la fermeture de Bourbonne-les-Bains était due au fait que le trésorier ne voulait pas se rendre à Bourbonne-les-Bains. Ce dernier indique que, outre le fait que la DDFiP ne s'occupe pas des humeurs des trésoreries, l'intérim de Bourbonne qu'il assure a été fait par choix, et donc sans aucun souci pour se rendre à Bourbonne.

Il rappelle que les Trésoreries actuelles ne gèrent plus le service des impôts depuis le 1^{er} janvier 2018, or à aucun moment il n'y a eu de manifestation contre la délocalisation de ce service rendu aux usagers, ce qui était le principal intérêt pour les usagers.

Suite à la réunion avec la CC, la DDFiP a pris en compte le fait que les services de la CC sont essentiellement basés sur Chalindrey.

Autre motif : 2 départs en retraite sont prévus et la DDFiP a considéré qu'il était plus difficile de recruter sur Bourbonne.

- M. P. Thomas indique que cette fermeture est une perte d'emplois pour Bourbonne. Les réunions de travail faites au niveau du SCOT ne servent donc à rien. Bourbonne y est pourtant reconnu comme pôle intermédiaire.
- Mme Brice ajoute qu'elle n'était pas à Chalindrey à la 1^{ère} réunion alors qu'elle était concernée. Et que la rencontre entre Mme Barjot et le Pdt de la communauté de communes a eu lieu avant de rencontrer Bourbonne.
- M. Cler rappelle que lors de la réunion territoriale qui s'est tenue à Bourbonne-les-Bains, les élus étaient défavorables à la fermeture de la

trésorerie de Bourbonne-les-Bains. Le conseil municipal a de plus voter contre cette décision.

- M. Darbot rappelle qu'il y avait entente avec la commune à la base, et qu'un revirement est intervenu ensuite. Or, il n'y a qu'en avançant ensemble qu'on est plus fort et non pas en divisant.
- Mme Brice précise que le compte-rendu de la réunion ne devait pas être diffusé car elle avait demandé des rectifications à Mme Barjot.
- M. Provillard indique que lors de la réunion du 28/05 avec la DDFiP a été annoncée le projet de fermeture de la trésorerie à Chalindrey, à la surprise des élus qui se sont opposés. A aucun moment Mme Barjot n'a parlé de la fermeture de Bourbonne. Ensuite des échanges entre les 2 municipalités ont convenu de ne s'affronter.
- M. Guerret dit que si il y a question, c'est la trésorerie de Fayl-Billot qui devrait rouvrir, d'autant qu'elle se situe au centre du territoire.
- M. Darbot rappelle qu'il faut être constructif et donc il faut travailler ensemble pour que des permanences puissent être mises en place sur la durée.
- M. Mussy partage le fait de défendre ensemble tout le territoire.
- M. Multon ajoute que les articles dans le JHM étaient déplorables pour l'image de la collectivité.
- M. P. Thomas précise que les permanences de trésorerie n'ont jamais tenues ailleurs.
- M. Lasserieux répond que le contexte est différent du fait du développement de la dématérialisation et également compte tenu des orientations nationales. Il précise qu'un rapport de la cour des comptes préconise d'avoir au moins 10 agents par trésorerie.
Il est entendu qu'une permanence sera assurée par le trésorier et un agent au moins 1/semaine. C'est désormais aux élus de négocier pour l'organisation et le maintien de cette permanence.
- M. Darbot rappelle que les MSAP seront supportées par les collectivités et donc leur coût de fonctionnement.
Par ailleurs, si la préconisation est de minimum 10 salariés par trésorerie, à terme il n'en restera plus que 3 en Haute-Marne.

Il réitère son appel aux élus de Bourbonne

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h15.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

